



Programme actionnaires Axway 1 e-mail = 1 arbre planté.  
Optez pour l'e-convocation (formulaire page 19)

## Avis de convocation

21 juin

# 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** : le mardi 21 juin 2016 à 14h30 à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris.

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h30. L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 13 mai 2016.

Site web : [www.investors.axway.com/fr](http://www.investors.axway.com/fr)

Application mobile Axway IR



## Sommaire

1.	Situation d’Axway Software en 2015, stratégie & objectifs en 2016	Page 3
2.	Résultats d’Axway Software pour l’année 2015	Page 5
3.	Résultats individuels de la société Axway Software au cours des cinq derniers exercices	Page 6
4.	Conseil d’administration	Page 7
5.	Ordre du jour de l’Assemblée Générale Mixte	Page 9
6.	Rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2016 (exposé des motifs)	Page 10
7.	Texte des résolutions	Page 12
8.	Comment participer et voter à l’Assemblée Générale	Page 17
9.	Optez pour l’e-convocation	Page 19
10.	Demande d’envoi des documents et renseignements	Page 21

### 1. Situation d'Axway Software en 2015, stratégie & objectifs en 2016

#### Faits marquants 2015

#### Un nouveau Directeur Général et une organisation adaptée pour accompagner le nouveau positionnement d'Axway Software (ci-après « Axway » ou « Axway Software »)

En juin 2015, Jean-Marc Lazzari a été nommé au sein d'Axway Software en tant que Directeur Général. Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation de l'entreprise (et plus largement du groupe) pour accompagner son nouveau positionnement dans la transformation digitale. Les axes majeurs sont :

- Investissement et Innovation : Axway investit et innove pour renforcer son rôle de partenaire privilégié auprès de ses clients afin de les accompagner dans cette nouvelle économie digitale. Axway s'engage ainsi à exploiter et à déployer la Suite Axway 5 afin d'accélérer la transformation numérique des entreprises qui lui font confiance ;
- Nouvelle organisation « Global Product & Solutions » (GPS) : L'entité en charge de la définition des produits et les équipes marketing amont et aval sont désormais réunies au sein d'une même organisation GPS. Elle est en charge de la rationalisation du portefeuille d'Axway, de l'innovation, de la promotion de la marque et des produits ainsi que de la transformation digitale ;
- Amélioration de la performance de l'entité Recherche et Développement : Axway a opéré le regroupement de plusieurs centres de R&D et a redéfini les organisations et leur gouvernance dans un but d'excellence opérationnelle ;
- Optimisation de l'efficacité de la force de vente : Axway a lancé des initiatives stratégiques globales qui apportent des changements structurants à la gestion commerciale, aux processus et à l'organisation. Afin de développer le talent commercial et le leadership sur les marchés, Axway a mis en œuvre une méthodologie de vente de solutions. De plus, l'entreprise vise un meilleur pilotage et un contrôle optimisé grâce à l'investissement et au déploiement de la plateforme CRM Salesforce.com.

*« Axway est fière de son positionnement unique pour aider les entreprises à devenir « omniprésentes » c'est-à-dire leur donner la possibilité de vivre une expérience numérique en se connectant depuis n'importe quel appareil, à n'importe quelle source de données, et ce à tout moment. »*

Jean-Marc Lazzari, Directeur Général d'Axway Software SA

#### Croissance de la part de marché américaine

En 2015, les États-Unis sont devenus le marché le plus important d'Axway avec 39 % du chiffre d'affaires, dépassant ainsi la contribution de la France établie à 33 %. Cette tendance concrétise la stratégie du Groupe sur le marché américain, qui reste le premier marché cible d'Axway pour les prochaines années.

#### Reconnaissance par les principaux analystes du marché

Chaque cabinet d'analyste métier dispose de sa propre méthodologie et segmentation de marché lorsqu'il évalue les acteurs au sein des différents univers technologiques.

En 2015, Axway a été désigné « Leader » dans le Carré Magique du cabinet d'analystes Gartner dédié à la Gouvernance des services applicatifs (« Magic Quadrant for Application Services Governance ») pour la deuxième année consécutive<sup>1</sup>. Axway a également été reconnu comme « Leader » de la Gestion de la sécurité des API dans le rapport « Leadership Compass » de KuppingerCole<sup>2</sup>. En outre, aux termes de l'une des quelques dernières évaluations de marche MFT (Gestion de transfert de fichiers) réalisées par la communauté des analystes, Axway s'est classé « Champion » pour la deuxième année consécutive dans le rapport Analyse-Vendor Landscape 2015 « Sélectionner et mettre en œuvre une solution de gestion de transfert de fichier » d'Info-Tech Research Group<sup>3</sup>.

Axway a également été cité comme vendeur représentatif dans un certain nombre de Guides du marché Gartner<sup>4</sup> publiés en 2015 :

- Guide du marché pour les plateformes d'intelligence opérationnelle ;
- Guide du marché pour les solutions d'intégration d'applications sur site ;
- Guide du marché pour les technologies basées sur une plateforme d'intégration hybride ;
- Guide du marché pour le courtage en matière d'intégration ;
- Guide de marché pour les services back-end mobiles avec accès en mode Cloud ;
- Guide de marché pour le cryptage des courriers électroniques.

#### 14 conférences clients fructueuses

Le principal objectif de la série de conférences clients menées par Axway à l'échelle mondiale consiste à renforcer les relations établies avec ses clients en créant un environnement propice à l'échange et notamment un partage de point de vue sur la direction stratégique d'Axway. En 2015, les conférences se sont déroulées dans 14 pays à travers le monde et ont réuni clients, prospects et partenaires. Le nombre moyen d'inscriptions par événement et la fréquentation ont atteint des

<sup>1</sup> Carré Magique de Gartner — Gouvernance des Services Applicatifs, 9 avril 2015.

<sup>2</sup> KuppingerCole, Leadership Compass for API Security Management, Alexei Balaganski, juillet 2015.

<sup>3</sup> Info-Tech Research Group, Select and Implement a Managed File Transfer Solutions, 2015.

<sup>4</sup> Gartner, Market Guide for Operational Intelligence Platforms, W. Roy Schulte, Ehtisham Zaidi, 28 mai 2015 ; Gartner, Market Guide for On-Premises Application Integration Suites, Jess Thompson, 22 avril 2015 ; Gartner, Market Guide for Hybrid Integration Platform-Enabling Technologies, Jess Thompson, Eric Thoo, Benoit J. Lheureux, 17 juillet 2015 ; Gartner, Market Guide of Integration Brokerage, Benoit J. Lheureux, Paolo Malinverno, 18 septembre 2015 ; Gartner, Market Guide for Cloud Mobile Back-End Services, Richard Marshall, Van L. Baker, Jason Wong, 5 mars 2015 ; Gartner, Market Guide for Email Encryption, Neil Wynne, Peter Firstbrook, 7 décembre 2015.

Le(s) Rapport(s) du cabinet Gartner mentionné(s) ici présente(nt) des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner, Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du cabinet Gartner vaut à partir de sa date de publication initiale (et non à partir de la date de publication de ce Prospectus) et les opinions exprimées dans le Rapport du cabinet Gartner peuvent être modifiées sans préavis. Gartner est indépendant des fournisseurs, produits et services cités dans ses études, et ne recommande pas aux acheteurs de technologie de ne choisir leur fournisseur que parmi ceux qui sont mentionnés dans ses études ou parmi les mieux positionnés.

Les études du Gartner reflètent l'opinion des équipes du Gartner et ne doivent en aucun cas être considérées comme des faits établis.

Gartner décline toute responsabilité, explicite ou implicite, concernant cette étude, notamment toute garantie de disponibilité commerciale ou d'adéquation à un usage particulier.

## Avis de convocation 2016

niveaux record, avec une participation totale multipliée par deux par rapport à 2013. Quelques 50 clients et partenaires ont présenté leurs témoignages et des études de cas. La conférence américaine a enregistré un bond de 50 % en glissement annuel, avec 220 participants. Dans l'ensemble, la série de conférences a permis d'identifier 450 opportunités commerciales pour Axway.

### De nouveaux produits pour la Suite Axway 5

En 2015, Axway a fait évoluer la Suite Axway 5 dans le cadre de l'approche bimodale en y ajoutant une gamme de fonctions étendues en faveur de la transformation digitale.

### Engagement vers l'écosystème

La nouvelle version de la solution Axway API Management 7.4 offre un ensemble de services innovants destinés à publier, promouvoir et gérer les Interfaces Applicatives de Programmation dans un environnement sécurisé et évolutif. Ceci inclut la Gestion d'API pour des applications B2B et mobiles en temps réel. En outre, il s'agit d'une approche avant-gardiste destinée à alléger l'intégration des applications et la synchronisation des données en temps réel avec un accent mis sur la technologie Web API et un catalogue API.

La combinaison de la Suite Axway 5 et de la Plateforme Appcelerator permet aux utilisateurs de créer rapidement des applications mobiles innovantes, de les intégrer facilement aux systèmes existants à l'aide d'API, de gérer les services back-end et d'optimiser les performances grâce à des tableaux de bord d'analyse complets.

### Fondation d'Intégration

- Axway Secure Transport 5.3. Cette version intègre une automatisation performante et une visibilité accrue afin de permettre aux clients de sécuriser, de superviser et de contrôler les échanges d'importants volumes de données commerciales entre opérateurs, applications et terminaux. Les gestionnaires informatiques et de transfert de fichiers sont en effet tenus de se conformer aux mandats commerciaux critiques, notamment les accords de niveaux de service (SLA), les réglementations gouvernementales, les contrôles en matière de gouvernance d'entreprise et les politiques en termes de cyber sécurité.
- Axway Interchange 5.12. En sa qualité de produit phare dans les échanges de données électroniques (EDI), la nouvelle version soutient la consolidation et la modernisation de l'intégration interentreprises. Elle est conçue pour les communications en temps réel ayant recours à une large gamme de protocoles de messagerie EDI au sein d'une passerelle hautement évolutive.

De nouveaux partenariats commerciaux ont été noués autour des offres de Services Cloud administrés par Axway dans les domaines MFT, EDI et API. Ces Services Cloud administrés tirent parti de l'environnement opérationnel Cloud d'Amazon, et certains d'entre eux sont directement accessibles à partir de la place de marché Amazon (<https://aws.amazon.com/marketplace>). Les solutions verticales destinées à l'optimisation et la sécurisation des chaînes d'approvisionnement dans des domaines tels que la santé ou l'automobile ont également été améliorées.

En vue de soutenir le foisonnement grandissant des initiatives en matière de technologie numérique au sein de l'entreprise, Axway a lancé la Suite IT Opsvision destinée à aider les entreprises à améliorer la gestion de leurs opérations informatiques. La Suite IT OpsVision d'Axway réunit Automator et WideVision ainsi qu'OmniVIsion - deux technologies qu'Axway a intégrées dans son offre de produits à la suite de son acquisition de la société Systar.

### Priorités stratégiques pour 2016

#### Un nouveau positionnement « Accompagner la transformation digitale »

Fort de son expérience de longue date en matière de gouvernance des flux de données et de son leadership sur le marché des technologies numériques, tant au niveau de la couche « Fondation d'Intégration » (API, MFT, passerelles EDI) que sur la couche Engagement vers l'écosystème (gestion d'API, Intelligence opérationnelle), Axway s'impose comme un acteur déterminant du secteur numérique.

Le nouveau positionnement :

« Accompagner le développement de votre activité digitale en rapprochant les personnes, les processus et les objets, tout en assurant la gouvernance des flux de données au sein de votre écosystème. »

Pour être en mesure de développer l'activité numérique, il faut être capable de concevoir, de relier, de contrôler et d'analyser les flux de données nécessaires entre les personnes, les systèmes, les entreprises et les objets faisant partie intégrante d'un écosystème. Cette capacité repose sur la technologie des logiciels middleware, apparue depuis quelques années déjà. Pour être compétitives, les entreprises doivent être à même d'exploiter l'ensemble de leurs données et services, qu'ils soient stockés dans des systèmes traditionnels ou via des solutions basées dans le cloud. Axway occupe une position privilégiée dans la mesure où le Groupe a constamment investi dans les solutions d'intégration, tout en identifiant de nouveaux axes d'investissements dans les modes d'engagement digital à travers les API.

### Investissements dans le cloud

Axway continue d'innover dans ses solutions destinées à être utilisées en cloud privé et/ou en cloud hybride. Axway continue d'investir dans la couche « Fondation d'Intégration » et dans la couche « Engagement vers l'écosystème » afin de proposer des services cloud natifs à valeur ajoutée. Plus précisément, Axway entend investir dans une stratégie cloud selon trois volets pour capitaliser sur la demande croissante en faveur des plateformes de services (PaaS) :

- Renforcer les services administrés prêts pour le cloud ; et
- Développer une offre PaaS pour la prochaine génération de services ; et
- Permettre aux partenaires stratégiques d'utiliser les solutions PaaS d'Axway afin de développer et d'offrir des solutions numériques à destination de leurs clients.

### Orientation géographique

Les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni représentent une part considérable du marché des solutions traditionnelles d'Axway. Toutefois, afin d'accroître sa pénétration dans les grands comptes de ces marchés, Axway entrevoit une opportunité de croissance significative au sein de ses lignes de produit d'engagement vers l'écosystème. Axway entend mettre l'accent sur ces marchés peu pénétrés via les actions suivantes :

- Augmenter des ressources dédiées au réseau de vente pour répondre à la taille du marché ;
- Organiser la structure commerciale aux États-Unis avec deux équipes : la première, chargée des comptes stratégiques, a pour objectif d'étendre les relations client actuelles tandis que la seconde, chargée des comptes numériques, met l'accent sur le développement de nouvelles relations client pour

## Avis de convocation 2016

diffuser nos solutions API et Analytics dans le cloud ;

- Doper la croissance au Royaume-Uni et en Allemagne avec la mise en place d'un modèle de gestion intégré et centralisé.

En France et au Benelux, Axway bénéficie d'une forte pénétration client assortie d'une importante base de clients Tier 1. La stratégie d'Axway en France consiste à tirer parti de la base de clients pour d'une part encourager les ventes additionnelles de ses solutions dans de nouvelles configurations et d'autre part conclure des ventes transversales des solutions d'Analytics et API pour servir les initiatives numériques des clients.

Axway enregistre une part non négligeable de son activité en dehors des régions clés précitées. Axway entend poursuivre le développement dans ces zones géographiques au gré des opportunités, en s'appuyant sur sa base de clients, de solutions et de partenaires actuels. Parmi ces marchés, citons l'Amérique latine (Brésil, Mexique), l'Italie, l'Espagne, les Pays scandinaves, l'Australie, l'Asie du Sud (Singapour, la Malaisie, l'Indonésie) et la Chine étendue (Hong Kong, Taiwan, la Chine).

### Étendre la communauté de partenaires

Afin de soutenir ses ambitions de croissance, Axway exploitera et étendra ses partenariats et alliances dans le but d'augmenter sensiblement leur contribution au chiffre d'affaires total des licences. Axway s'appuiera sur plusieurs types de partenariats (intégrateurs de systèmes et consultants, revendeurs et partenaires OEM/ELI) au regard de sa stratégie produits et marchés.

Pour 2016, cela signifiera tout particulièrement :

- Conjuguer les solutions dédiées à la transformation digitale avec les offres Sopra Steria et Sopra Banking ;
- Développer un réseau de partenaires robuste aux États-Unis ;
- Exploiter les solutions Decision Insight et API d'Axway dans un modèle OEM ;
- S'appuyer sur des partenariats avec des sociétés de Conseil pour distribuer la suite Accounting Integration.

Axway entend également approfondir son approche verticale grâce à une collaboration plus étroite avec des partenaires à même d'offrir une plus grande expertise des secteurs industriels.

### Une nouvelle approche pour les activités de services

Les activités de services d'Axway ont été principalement fondées sur une stratégie positionnant Axway comme le premier intégrateur de systèmes et de déploiement de ses technologies. Cette approche a permis à Axway de nouer des relations à long terme avec des clients et de développer un savoir-faire significatif concernant le déploiement de la technologie Axway.

Axway souhaite capitaliser sur ses actifs humains et techniques afin de transformer son approche des activités de services pour un meilleur alignement avec les nouveaux objectifs stratégiques de la Société :

- Mettre l'accent sur ses activités de services portant sur le soutien à la vente de solutions et technologies plutôt que de se positionner comme le premier intégrateur ;
- Développer la communauté de partenaires autour des services afin d'améliorer le coût des ventes et la couverture des services et de développer la marque Axway ;
- Offrir de nouveaux types de services basés sur une expertise mettant l'accent sur l'exploitation de solutions d'engagement vers l'écosystème dans les initiatives de transformation numérique de nos clients ;
- Aligner les activités de services conformément aux priorités de couverture géographique de la Société.

### Activité de fusions-acquisitions destinées à soutenir la stratégie d'Axway

Notre politique en matière de fusions-acquisitions vise à soutenir notre stratégie et nos objectifs d'entreprise. En vue d'accélérer l'exécution de notre stratégie et d'offrir un panel de ressources encore plus complet pour l'accompagnement à la transformation digitale de nos clients et partenaires, nous souhaiterions réaliser entre deux et quatre acquisitions sur les trois prochaines années, contribuant ainsi à plus de 100 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Axway. Les objectifs de ces acquisitions seraient notamment :

- D'augmenter notre chiffre d'affaires et d'étendre notre base de clients au sein des marchés géographiques stratégiques et de développer les opportunités pour nos solutions actuelles et futures ;
- De pénétrer des marchés à forte croissance auxquels nous n'avons pas accès aujourd'hui et nous imposer sur l'accompagnement à la transformation digitale ;
- D'accélérer la vitesse de mise sur le marché de nos solutions d'engagement digital via l'acquisition de technologies ou de nouveaux moyens de distribution (c'est-à-dire basés sur le Cloud et un nouveau modèle économique). La première acquisition pour soutenir notre stratégie a été achevée en janvier 2016 et est décrite ci-dessous. Le type ainsi que le calendrier des acquisitions ultérieures seront fonction de notre capacité à exécuter un plan d'intégration approprié au titre de chaque acquisition, de manière à garantir et à maximiser le retour sur investissement pour chacune d'elles.

Dans ce contexte, l'entreprise souhaiterait, pour les trois (3) années à venir, une forte croissance de ses revenus et, un maintien de ses marges opérationnelles.

## 2. Résultats d'Axway pour l'année 2015

### Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2015, 2014, 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	284,6	261,6	237,5
Excédent brut d'exploitation	40,3	41,4	36,1
Résultat opérationnel d'activité	44,5	39,7	37,5
<i>En % du CA</i>	15,6 %	15,2 %	15,8 %
Résultat opérationnel courant	37,9	33,6	32,4
<i>En % du CA</i>	13,3 %	12,8 %	13,7 %
Résultat opérationnel	27,4	31,3	27,2
<i>En % du CA</i>	9,6 %	11,9 %	11,4 %
Résultat net - part du Groupe	27,9	26,5	35,6

## Avis de convocation 2016

En % du CA	9,8 %	10,1 %	15,0 %
------------	-------	--------	--------

En 2015, Axway a réalisé un Résultat opérationnel d'activité de 44,5 M€ contre 39,7 M€ en 2014. La marge opérationnelle d'activité augmente de 0,4 point à 15,6 % contre 15,2 % en 2014. Cette comparaison est liée à une optimisation des frais généraux et commerciaux. En 2015, le résultat opérationnel se situe à 9,6 % du chiffre d'affaires contre 11,9 % en 2014. Le résultat opérationnel de 2015 reflète les charges de restructuration de nos activités principalement en Allemagne et aux Etats-Unis. Le résultat net de l'ensemble consolidé est de 27,9 M€, soit 9,8 % du chiffre d'affaires en 2015, comparé à un taux de rentabilité de 10,1 % en 2014. La variation du taux de résultat net entre 2014 et 2015 s'explique aussi par les charges de restructuration du résultat opérationnel.

### Activité par métiers

(en millions d'euros)	2015	2014 Publié	2014 Pro Forma	Croissance totale	Croissance organique <sup>(1)</sup>
Licences	80,5	79,6	86,2	1,1 %	- 6,7 %
Maintenance	137,7	120,5	132,1	14,3 %	4,3 %
Services	66,4	61,5	66,3	8,0 %	0,1 %
<b>AXWAY</b>	<b>284,6</b>	<b>261,6</b>	<b>284,7</b>	<b>8,8 %</b>	<b>0,0 %</b>

(1) À périmètre et taux de change constants.

Avec 80,5 M€ de Licences, l'activité Licences connaît une décroissance de -6,7%. Toutefois, le revenu Produits (Licences + Maintenance) est stable par rapport à 2014. Certains segments comme les API et l'Intelligence Opérationnelle demeurent en croissance. Les activités de Services sont relativement stables par rapport à 2014, avec une dynamique plus forte sur la zone Amériques et Asie Pacifique. L'activité Cloud, intégrée actuellement dans le poste « Services », connaît une progression importante, notamment aux USA. L'activité Maintenance poursuit une dynamique extrêmement positive depuis plusieurs années, résultat d'une politique commerciale volontariste et d'une offre adaptée.

### Activité par régions

(en millions d'euros)	2015	2014 Publié	2014 Pro Forma	Croissance totale	Croissance organique <sup>(1)</sup>
France	95,2	103,4	102,4	-7,9 %	-7,0 %
Reste de l'Europe	65,8	59,5	65,0	10,5 %	1,2 %
Amériques	109,7	89,1	106,5	23,2 %	3,0 %
Asie/Pacifique	13,9	9,6	10,8	45,3 %	29,1 %
<b>AXWAY</b>	<b>284,6</b>	<b>261,6</b>	<b>284,7</b>	<b>8,8 %</b>	<b>0,0 %</b>

(1) À périmètre et taux de change comparables.

La croissance de la zone Amériques, en particulier au second semestre, récompense les plans d'actions mis en place sur le dispositif commercial et marketing pour augmenter le portefeuille d'affaires. La zone Amériques représente désormais 39% du chiffre d'affaires total devenant ainsi la première zone d'activité d'Axway. La France, deuxième région par le revenu, connaît une baisse des ventes de licences, en particulier au 4ème trimestre. Le reste de l'Europe poursuit sa croissance totale à +10,5%, notamment grâce aux pays de la zone GEMEA (Germany, UK, Scandinavie, Italie, Espagne) dynamisée par une réorganisation commerciale, une importante signature en licence et un contrat partenaire OEM en API.

### 3. Résultats individuels de la société Axway Software au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2015	2014	2013	2012	2011
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	41 547 832	41 136 276	40 930 354	40 642 076	40 301 282
Nombre des actions ordinaires existantes	20 773 916	20 568 138	20 465 177	20 321 038	20 150 641
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	172 148 256	156 668 622	140 823 095	135 959 288	134 567 882
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 966 245	50 009 463	12 636 275	16 152 038	25 594 204
Impôts sur les bénéfices	- 9 829 433	- 4 803 562	- 5 332 396	- 2 557 207	- 5 135 529
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	567 488	1 049 317	1 222 312	1 070 259	938 662
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 321 572	50 557 004	13 492 187	15 083 037	8 623 387
Résultat distribué	8 309 566	8 227 255	8 186 071	7 112 363	5 037 360
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,97	2,61	0,82	0,87	1,48
Résultat après impôts, participation des salariés	0,45	2,46	0,66	0,74	0,43

## Avis de convocation 2016

et dotations aux amortissements et provisions

Dividende attribué à chaque action	0,40	0,40	0,40	0,35	0,25
------------------------------------	------	------	------	------	------

### Personnel

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	705	626	622	616	608
Montant de la masse salariale de l'exercice	47 725 975	41 213 578	39 678 256	36 916 934	34 817 799
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	21 692 547	18 811 294	18 710 694	17 612 693	16 571 046

## 4. Conseil d'administration

### 4.1 Composition du Conseil d'administration

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux conseils d'administration et comités
<b>Pierre PASQUIER</b> (81 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	0	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du Conseil du 22 juin 2015 et du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	<b>Au sein du Groupe :</b> Président d'Axway Software ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. <b>En dehors du Groupe :</b> Président Sopra Steria Group ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe ; PDG Sopra GMT. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Non</i>	100 %
<b>Kathleen CLARK BRACCO</b> (48 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	9 930	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du Conseil du 22 juin 2015 et du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> Directeur Développement Corporate Sopra Steria Group SA ; représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group SA <b>Mandats échus :</b> administrateur de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	<i>Non</i>	100 %
<b>Pierre Yves COMMANAY</b> (51 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> 26 rue des Pavillons 92807 Puteaux (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA.)	2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> Néant. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Non</i>	100 %
<b>Hervé DÉCHELETTE</b> (71 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> Sopra Group SA PAE Les Glaisins	22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice	<b>Au sein du Groupe :</b> administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Néant. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Oui</i> <sup>(2)</sup>	83 %

Avis de convocation 2016

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnel-lement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux conseils d'administration et comités
BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France			du 28 juillet 2015	clos le 31 décembre 2018	Néant.		
<b>Christophe FABRE</b> (47 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	18 071	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	22 juin 2015	<b>Au sein du Groupe :</b> Directeur Général jusqu'au 22 juin 2015 ; administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe jusqu'au 22 juin 2015. <b>En dehors du Groupe :</b> Néant. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Non</i>	NA
<b>Michael GOLLNER</b> (57 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> 28 Addison Place – Suite 100 London W114RJ	7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> administrateur Get Healthy Inc., The Idea Village. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Oui</i>	100 %
<b>Pascal IMBERT</b> (57 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> Solucom Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92 042 Paris La Défense Cedex France	340	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> Président du Directoire de Solucom. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Oui</i>	100 %
<b>Véronique de LA BACHELERIE</b> (57 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> SGBT 11 Avenue Émile-Reuter L-2420 Luxembourg	0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; administrateur délégué de SGBT ; administrateur de la Bourse de Luxembourg <b>Mandats échus :</b> Néant	<i>Non</i>	100 %
<b>Yann METZ-PASQUIER</b> (28 ans) <b>Adresse professionnelle</b> 57 twin peaks boulevard San Francisco, CA 94114 USA	18 877	Censeur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> administrateur Sopra GMT ; administrateur Upfluence Inc.	<i>Non</i>	100 %
<b>Hervé SAINT-SAUVEUR</b> (71 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> 28 rue des Pavillons 92807 Puteaux	0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> administrateur Sopra Steria Group SA ;	<i>Oui</i>	85,5 %



Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnel-lement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux conseils d'administration et comités
(uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA) France			du 28 juillet 2015	clos le 31 décembre 2018	administrateur de VIPARIS Holding ; membre élu de la CCI Paris ; membre du bureau du Conseil national de l'information statistique. <b>Mandats échus :</b> administrateur LCH Clearnet ; administrateur de COMEXPOSIUM.		

<b>Yves de TALHOUËT</b> (57 ans) <b>Adresse professionnelle :</b> 39, rue Boileau 75 016 Paris France	0	Administrateur	Assemblée Générale du Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	<b>Au sein du Groupe :</b> Néant. <b>En dehors du Groupe :</b> administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; administrateur de Devoteam ; administrateur de Tinubu. <b>Mandats échus :</b> Directeur Général EMEA HP.	Oui	100 %
--	---	----------------	---	--	---	-----	-------

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 février 2015, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middlednext devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

#### 4.2 Biographies des administrateurs pour lesquels la nomination est proposée :

Il sera proposé de nommer deux nouveaux administrateurs dont les noms, prénoms, biographies fonctions et âges sont détaillés ci-après :  
Les informations concernant la nomination de nouveaux administrateurs sont détaillées au point 6 sous partie 8 ci-après.

### 5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

#### Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lazzari en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway.
- Modification des statuts.

### Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un administrateur.
- Nomination d'un administrateur.
- Pouvoir pour les formalités.

### 6. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2016 (exposé des motifs)

#### 1. Résolutions n° 1 à n° 4 proposées par le Conseil d'administration

Nous vous proposons, au vu des Rapports des Commissaires aux comptes et du Rapport de gestion du Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un bénéfice de 9 321 571, 52 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports (1<sup>re</sup> résolution) ;
- de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 (2<sup>e</sup> résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 27 855 864 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (3<sup>e</sup> résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé. À cet égard, il est précisé que le montant total des dividendes distribués pourrait être ajusté à la hausse en fonction des actions nouvelles qui seraient émises suite à la levée d'options de souscription d'actions et/ou l'attribution d'actions gratuites (4<sup>e</sup> résolution).

#### 2. Résolutions n° 5 à n° 7 proposées par le Conseil d'administration

La Société a conclu des engagements réglementés avec Monsieur Christophe Fabre, son ancien Directeur Général, et avec Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général depuis le 22 juin 2015. La Société soumet par ailleurs à votre approbation les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de la Société. Les conventions et engagements précités relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Nous vous proposons ainsi d'approuver :

- les engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre suite au non-renouvellement de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la Société (5<sup>e</sup> résolution).

Dans un souci de bonne gouvernance et de transparence, il a été, sur la base des recommandations du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que du Comité des rémunérations, décidé de soumettre les engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre à une autorisation globale du Conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce. Ledit Conseil a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, autorisé la conclusion d'une transaction avec Monsieur Christophe Fabre dans le cadre de la cessation de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la Société.

À ce titre, cette transaction prévoit notamment, suite à la démission de Monsieur Christophe Fabre de ses autres fonctions au sein du groupe Axway :

- le versement par la Société à Monsieur Christophe Fabre d'une indemnité transactionnelle forfaitaire définitive et globale d'un montant de 900 006 \$,
- la levée de la condition de présence relative aux 80 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées par la Société et dont la période d'acquisition est en cours, les autres conditions initialement fixées restant applicables,
- un engagement de non-concurrence d'une durée de 18 mois à la charge de Monsieur Christophe Fabre et en contrepartie duquel est prévue une indemnité, à la charge de la Société, d'un montant forfaitaire de 239 994 \$.

Le Conseil d'administration, après avoir vérifié la réalisation des conditions de performance qu'il a décidé d'appliquer en tant que de besoin, à savoir (i) une croissance organique positive de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2014 et (ii) la mise en œuvre d'une démarche stratégique, a autorisé la conclusion de la transaction et le versement de ces sommes.

Le Conseil a décidé de soumettre cette convention à la procédure des conventions réglementées alors même que toutes les conditions ne sont pas réunies dans un souci de bonne gouvernance et de transparence pour les marchés ;

- les indemnités de cessation des fonctions autorisées par le Conseil d'administration au profit du Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Marc Lazzari (6<sup>e</sup> résolution).

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités en cas de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Elles ne seront pas dues si (i) Monsieur Jean-Marc Lazzari quitte ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde de sa part ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du groupe Sopra Steria. Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant a été fixé de sorte qu'il respecte les conditions préconisées par les règles de bonne gouvernance en la matière. À ce titre, il est conforme à la recommandation n° 3 du Code Middlednext puisqu'il représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2015, 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant dû si le plan stratégique est considéré par le Conseil d'administration comme ayant été mise en place. À compter de l'exercice 2016, le Conseil d'administration définira annuellement les conditions de performance que Monsieur Jean-Marc Lazzari doit remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Cette fixation annuelle des critères de performance à partir de 2016 vise à ajuster les critères de performance que le Monsieur Jean-Marc Lazzari doit remplir en fonction de la stratégie annuelle de la Société. Le Conseil d'administration considère que la Direction Générale du groupe Axway doit faire face à de nombreux défis. La mise en place d'indemnités de cessation des fonctions au bénéfice du Directeur Général permet de sécuriser ce dernier dans le cadre de ses fonctions et de préserver les intérêts de la Société et plus largement du groupe Axway. La mise en place, le montant ainsi que les critères de performance à remplir sont d'une part (i) conformes aux pratiques de marchés, aux recommandations de l'AMF ainsi qu'aux recommandations du Code Middlednext auquel la Société adhère et (ii) d'autre part en lien avec les objectifs de performance et de marge que la Société et plus largement le groupe Axway doivent atteindre ;

- les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (7<sup>e</sup> résolution).

#### 3. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (8<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Nous vous précisons par ailleurs que le montant des jetons de présence proposé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est identique à celui alloué au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. Il n'a pas évolué indépendamment de l'évolution du périmètre des bénéficiaires.

### **4. Renouvellement des autorisations en vue du rachat par la Société de ses propres actions en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (9e résolution)**

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets le 10 juin 2012, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de son mandat la société Kepler Capital Markets intervient pour le compte de la Société sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des titres et ainsi éviter des décalages de cours boursier non justifiés par la tendance du marché. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société lors du rachat ou de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société lors de l'achat pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social à la date de réalisation desdits achats. Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation dans le cadre de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions de la Société, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des actions de la Société lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liée à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 22 juin 2015 aux termes de sa seizième résolution. Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 37 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 76 956 044 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition), montant calculé sur la base du capital social constaté au 28 février 2016. Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et mettrait fin à l'autorisation en vigueur consentie le 22 juin 2015 pour la partie non encore utilisée.

### **5. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription (10e résolution)**

L'autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (BSAAR) sans droit préférentiel de souscription par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 arrivera à échéance avant la date de clôture de l'exercice en cours. De ce fait nous vous proposons de renouveler cette autorisation à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (BSAAR). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions ordinaires représentant 7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois.

### **6. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway (11e résolution)**

La Société souhaiterait mettre en place un programme intéressant les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du Groupe. Sur la base de ces éléments il semble nécessaire à la Société d'intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway en mettant en place ce type de plan. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois. Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires ont approuvé la résolution n° 27 lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015, relative à la possibilité d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette autorisation est fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant accordé est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des autres résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

### **7. Complément apporté à l'article 14 des statuts de la Société sur la durée des mandats des administrateurs**

Il est proposé de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs pour une période inférieure à quatre (4) ans afin de caler la durée de leurs mandats sur celle des autres administrateurs et ainsi favoriser la procédure des éventuels renouvellements.

### **8. Nomination de deux nouveaux administrateurs (13e et 14e résolutions)**

La Société a décidé d'élargir son Conseil d'administration en y intégrant deux administrateurs. Ces nominations permettront à titre principal de renforcer et d'étendre les compétences du Conseil dans les domaines financiers et techniques. En outre ces nominations permettront à la Société d'être conforme eu égard à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

## Avis de convocation 2016

Emma Fernández (47ans) dispose d'une expérience notable en qualité de senior executive dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le branding des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des start-up dans le cœur de métier est l'IT. Elle est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Leslop (47 ans) dirige son activité de prestations de conseils en France. Dans ce cadre elle fournit des prestations de conseils sur le business et la transformation des supports pour les sociétés moyennes et petites. Elle assume par ailleurs des rôles de direction pour ses clients. Elle a ainsi notamment été le directeur de la transformation au sein d'Aviva, un des leaders de marchés en matière de produits d'assurance en Europe dans le cadre duquel elle a procédé à une revue du modus operandi de l'activité d'Aviva. Elle avait pour objectif de mettre en place un nouveau modèle de business permettant une baisse significative des coûts. Elle a par ailleurs occupé les fonctions de directeur financier d'Aviva Europe et était en charge de la redéfinition du modèle financier d'Aviva Europe et a contribué au développement de la stratégie européenne. Avant son expérience au sein d'Aviva, Helen a travaillé au sein de GE Capital, une division de General Electric pendant 10 ans en tant que directeur financier de la France, de la Thaïlande et de la Suède. Au cours de cette période elle a participé au développement des opérations de financement en Thaïlande ainsi qu'à la restructuration, la vente et la réduction significative des dettes des activités de la finance en Europe de l'Ouest. Son expérience passée comprend aussi des fonctions dans le département finance chez QBE International Insurance et Pricewaterhouse Coopers, où elle a commencé sa carrière. Helen est diplômée de l'université de Cambridge en économie qu'elle a eu avec mention. Elle est par ailleurs commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

### 9. Pouvoirs pour les formalités (15e résolution)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des décisions de votre Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2016 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à cette Assemblée. Les résolutions soumises à votre vote nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités du Groupe.

## 7. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2016

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un bénéfice de 9 321 571,52 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports. L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 55 840 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 18 613 €.

#### Deuxième résolution

(Quitus aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

#### Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 27 855 864 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

#### Quatrième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable avant dotation à la réserve légale de la société Axway Software déterminé comme suit, s'élève à 9 321 571,52 € :

Résultat de l'exercice	9 321 571,52 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	2 303, 20 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 323 874, 72 €</b>

et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable avant dotation de la réserve légale de la façon suivante :

Réserve légale	41 155, 60 €
Dividendes	8 309 566, 40 €
Réserves facultatives	973 152,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 323 874, 72 €</b>

La réserve légale s'élève ainsi à 4 154 783,20 €.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015 soit 20 773 916 actions et s'élève à 0,40 €. Le dividende par action sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2015 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2016. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce

## Avis de convocation 2016

dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA) :

- à un prélèvement à la source de 21 % non libératoire de l'impôt sur le revenu sur le dividende brut (article 117 quater du Code général des impôts) valant acompte sur l'impôt sur les revenus de 2016 dû en 2017. Ce prélèvement n'est pas applicable pour les actionnaires dont le revenu fiscal de référence (revenus 2014) est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) sous réserve qu'ils aient adressé à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2015 une déclaration sur l'honneur de demande de dispense sur papier libre confirmant que leur revenu fiscal de référence remplit ces conditions. Il est précisé que les contribuables qui procèdent à l'achat ou à la souscription de titres après cette date limite auprès d'un établissement payeur dont ils n'étaient pas clients ou au sein duquel ils ne possédaient aucun compte-titre peuvent déposer cette demande de dispense lors de l'achat ou de la souscription de ces titres ;

- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) également retenus à la source.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividende par action	Autres revenus distribués par action (en euros)	
2014	0,40	0	0
2013	0,40	0	0
2012	0,35	0	0

### Cinquième résolution

(Approbation des engagements pris en faveur de Monsieur Christophe Fabre en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre, ancien Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

### Sixième résolution

(Approbation des engagements pris en faveur de Monsieur Jean-Marc Lazzari en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général de la Société depuis le 22 juin 2015 en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

### Septième résolution

(Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus et autorisés antérieurement au 1er janvier 2015 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

### Huitième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

### Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et de tout règlement qui s'y substituera, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après.

2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

3. Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social à la date de réalisation des achats.

4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur

## Avis de convocation 2016

un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.

5. Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant son capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions de la Société.

6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 37 €, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant maximal que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution serait de 76 956 044 €, montant calculé sur la base du capital social constaté au 29 février 2016.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

(a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

(c) d'attribuer gratuitement des actions de la Société au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

(d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

(e) de remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

(f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

(g) de procéder à l'annulation, totale ou partielle, des actions de la Société acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

8. Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

9. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le Rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (« BSAAR ») ;

2. décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 7 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la résolution n° 26 adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 22 juin 2015 ;

À ce montant, s'ajoutera le nombre d'actions ordinaires rendu nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de BSAAR ;

3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les « Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;

## Avis de convocation 2016

4. décide que le Conseil d'administration :

(a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

(b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR, étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la Société, à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;

5. prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au profit des Bénéficiaires – à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre par l'exercice des BSAAR ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des Bénéficiaires, le contrat d'émission des BSAAR ;

7. décide que, conformément à l'article L. 225-138 III du Code de commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

### **Onzième résolution**

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que la présente délégation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;

3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 24e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 ;

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :

(a) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de (2) ans à compter de la date d'attribution, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

(b) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition, sous réserve de réglementations spécifiques qui seraient applicables à des bénéficiaires à l'étranger et qui nécessiteraient, pour ces bénéficiaires, de modifier les durées des périodes d'acquisition et/ou de conservation (le cas échéant) des actions,

Quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation et, par voie de conséquence, les actions ordinaires seront définitivement attribuées ou acquises au bénéficiaire, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi ;

5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;

6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques, primes ou toute autre somme ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

(a) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

(b) statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

(c) fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,

(d) déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,

(e) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

(f) prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces

## Avis de convocation 2016

ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

(g) plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

### **Douzième résolution**

(Modification des stipulations de l'article 14 concernant la durée des fonctions des administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, décide de compléter la phrase trois de l'article 14 des statuts de la Société comme suit: Par exception, l'Assemblée Générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de 1 an, 2 ans, 3 ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **Treizième résolution**

(Nomination de Madame Emma Fernández en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Emma Fernández, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois (3) ans conformément à l'article 14 phrase 4 des statuts de la Société tel que modifié par la douzième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **Quatorzième résolution**

(Nomination de Madame Helen Louise Heslop en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Helen Louise Heslop, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois (3) ans conformément à l'article 14 phrase 4 des statuts de la Société tel que modifié par la douzième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **Quinzième résolution**

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

### **Le Conseil d'administration**



### 8. Comment participer et voter à l'Assemblée Générale

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le vendredi 17 juin 2016.

**Les titulaires d'actions au porteur** devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heures (heure de Paris), soit le 17 juin 2016.

**Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus alors vous disposez des modalités détaillées ci-après pour participer à l'Assemblée. Vous devez exprimer votre choix VIA LE FORMULAIRE DE VOTE ANNEXE A LA PRESENTE CONVOCATION ou VIA LE SERVICE EN LIGNE VOTACCESS**

#### ❶ Si vous souhaitez participer à cette Assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe « T » ci-jointe, à CM-CIC Titres, Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 CERGY PONTOISE ou via la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

- **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.  
Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou au porteur souhaitant assister à l'Assemblée.

#### ❷ Si vous souhaitez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

**1 - Pour pouvoir se faire représenter** : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix doit remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner à l'adresse indiquée au ❶.

**2 - Pour donner pouvoir au Président** : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit signer et dater le formulaire et le retourner à l'adresse indiquée au ❶.

#### 3 - Pour pouvoir voter par correspondance ou par le service en ligne VOTACCESS :

- **Tout actionnaire désirant voter par correspondance** à l'Assemblée doit compléter la case « Je vote par correspondance ».
  - pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
  - pour voter « POUR », en laissant les cases claires.Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au ❶.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris), précédant la date de l'Assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

- **Tout actionnaire au nominatif désirant voter par internet** à l'Assemblée peuvent se rendre sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale.

Article R 225-85 du Code de Commerce : tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote ou ayant demandé sa carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le deuxième jour ouvré à zéro heure précédent l'Assemblée, (heure de Paris) quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mai 2016.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie » du 3 juin 2016.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux et au lieu de direction administrative de la société, 26 rue des Pavillons, 92800 Puteaux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur l'espace investisseur du site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>

Le Conseil d'administration

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus-proprétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.



## 9. Optez pour l'e-convocation

Cher actionnaire,



**Optez pour l'e-convocation** et recevez les documents d'Assemblée Générale par voie électronique.

**Fournissez votre e-mail** en remplissant le formulaire ci-dessous.

**Renvoyez-le** ensuite par courrier postal ou par scan à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous.

Pour un e-mail donné, Axway plante un arbre en Amazonie en votre nom !

En savoir plus sur le programme : - sur le site investisseurs Axway : <http://www.investors.axway.com/fr>

- sur le site de notre partenaire : <http://www.purprojet.com/fr/p/axway>

**Nous vous invitons à compléter le formulaire\* ci-dessous et à le retourner :**

**Soit par voie électronique en scannant le formulaire :**  
[actionnaires.axway@axway.com](mailto:actionnaires.axway@axway.com)

**Soit par voie postale sous enveloppe T jointe :**  
à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres,  
Service Assemblées, 3, allée de l'étoile  
95014 Cergy Pontoise

- Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation** aux prochaines Assemblées Générales des actionnaires de Axway Software ainsi que la documentation y afférentes.

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom / Dénomination sociale .....

Prénom .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) .....

Identifiant (auprès de CM-CIC Securities) .....

**Adresse électronique** .....@.....

Fait à ..... le .....

Signature

*\*Valable seulement pour les actionnaires qui n'ont pas encore donné leur consentement pour recevoir les documents par voie électronique.*



## Avis de convocation 2016

### 10. Demande d'envoi des documents et renseignements

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Formulaire (ci-dessous) à adresser à :

**Axway Software SA**  
**A l'attention de Monsieur Patrick Gouffran**  
**26, rue des Pavillons**  
**92800 Puteaux**

Axway Software SA  
Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du mardi 21 Juin 2016

Nom.....  
Prénom(s).....  
Adresse complète.....

En tant que propriétaire (1) de.....actions Axway Software SA détenues

- sous la forme nominative (\*)
- sous la forme au porteur (\*)

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A....., le.....2016

Signature

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software SA

(\*) Rayer la mention inutile





Axway Software  
Société anonyme  
au capital de 41 596 882,00€.  
433 977 980 RCS Annecy  
Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon –  
FR 74940 Annecy-le-Vieux  
Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 –  
Phoenix, Arizona 85054, USA